

**Les membres du conseil
d'administration de l'Union
Nationale des Comités locaux
pour le Logement Autonome
des Jeunes vous souhaite une
excellente année 2008.**

**Janvier 2008
n°5**

Sommaire :

- ◆ Le mobili-jeune
- ◆ L'UNCLLAJ et son activité
- ◆ Le Conseil d'Administration
- ◆ Les participations de l'UNCLLAJ
- ◆ Le FASTT
- ◆ Le Logo
- ◆ Dernières mesures gouvernementales
- ◆ Flash
- ◆ A se procurer
- ◆ Le Locapass généralisé
- ◆ Suppression de la déclaration de ressources à la CAF

Agenda

- ◆ Prochain conseil d'administration le 27 février 2008.
- ◆ Prochain Conseil d'administration le 31 mars 2008 à Istres

L'AIDE MOBILI-JEUNE

Mis en place depuis novembre 2007, ce nouveau dispositif est une subvention qui prend en charge jusqu'à trois échéances de loyer ou de redevances de loyer dans la limite de 300 € par mois (après déduction de l'aide personnelle au logement) pour un logement meublé qu'un jeune de moins de 30 ans est contraint d'occuper à la suite d'une embauche. Cette aide est accordée qu'une fois par an par locataire et est versée directement au bailleur ou gestionnaire.

Conditions :

- ◆ Le logement meublé doit être conventionné (soit APL, soit réservé par un Collecteur 1%) ou faire partie d'une résidence hôtelière à vocation sociale. Les logements meublés doivent respecter les plafonds de loyer et de ressources locataires du PLS.
- ◆ Aide destinée aux jeunes de moins de 30 ans qui, à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi, sont contraints d'occuper temporairement un logement meublé durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable. Ne sont pas concernés les jeunes en mission, en emploi intérimaire ou saisonnier.
- ◆ Soit l'embauche concerne l'un des secteurs suivants : BTP, Hôtellerie, restauration, tourisme, métallurgie, transport . Soit le jeune sort d'un accompagnement par un mission locale ou un CLLAJ ou il achève un cycle d'apprentissage.
- ◆ Imprimés de demande disponibles aux CLLAJ, aux Collecteurs 1% ou sur les sites Internet.
- ◆ Justificatifs à fournir : pièce d'identité, contrat de travail ou bulletin de salaire, attestation d'accompagnement par une mission locale ou CLLAJ, contrat d'apprentissage (si jeune non embauché dans un des secteurs prioritaire, bail ou contrat d'hébergement, quittances ou redevances locatives.

L'UNCLLAJ ET SON ACTIVITE

Nous avons organisé le 8 et le 24 janvier 2008 à Lyon et à Paris, deux rencontres sur le thème suivant : les outils du 1% destinés aux jeunes tels que l'Avance locapass, la Garantie des Risques Locatifs, l'aide mobili jeune et l'aide mobili-pass.

Ces rencontres ont réuni une cinquantaine de personnes. Ces temps de formation ont été conçus de manière à ce qu'à leur issue le niveau de connaissance et d'appropriation soit tel que chaque participant connaisse les dispositifs 1% pour mieux les diffuser et les développer auprès des jeunes.

Le GIC semble satisfait de la mobilisation des CLLAJ/SLJ et approuve leur savoir faire pour appliquer les mises en œuvre des dispositifs auprès des jeunes.

Dans une volonté de permettre aux jeunes éligibles au 1% d'accéder aux dispositifs, les CLLAJ/SLJ accueillent, orientent et répondent à une multitude de situations de jeunes pour définir avec eux des projets faisables et réalistes.

Le GIC espère pouvoir s'appuyer sur ce professionnalisme en signant une convention avec l'UNCLLAJ respectant des objectifs suivants :

- ◆ L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes salariés.
- ◆ L'aide au montage des dossiers
- ◆ Le suivi à l'accès dans un logement autonome.

La prochaine rencontre aura lieu le 11 mars 2008 à Toulouse pour les CLLAJ/SLJ du Sud Ouest.

Le 7 février 2008

L'UNCLLAJ avait programmé le 7 février une journée consacrée aux conventionnements existants entre les déconcentrations de l'Agence Nationale pour le Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE, ex FASILD) et les CLLAJ/SLJ.

Cette journée a du être annulée par défaut de participants.

Pour information, L'ACSE alloue une subvention à l'UNCLLAJ pour connaître les dispositifs créés par les CLLAJ/SLJ pour favoriser l'accès au logement des jeunes. .

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs se sont réunis le 14 décembre 2008 à Paris.

Les sujets abordés continuent d'être orientés autour de la consolidation du réseau et des relations partenariales que l'Union tisse avec des différentes instances et fédérations.

◆ L'UESL et le GIC

Comme vu dans le précédent article, l'UNCLLAJ engage des travaux avec le 1 % logement et maintient ses relations avec l'UESL à travers Monsieur Jean Luc BERHO.

L'UNCLLAJ est de plus en plus au courant des enjeux économiques, politiques et sociaux de la mise en place de la Garantie des Risques Locatifs et souhaite s'adosser aux politiques du 1% en articulant ces enjeux et les actions menées par les CLLAJ.

L'UNCLLAJ devrait signer convention avec le GIC pour l'année 2008.

◆ L'APAGL ET LA GRL Gestion à Toulouse

L'union Régionale pour le Logement Autonome des Jeunes Midi Pyrénées a organisé le 14 janvier une matinée sur le thème de la Garantie des Risques

Locatifs. Madame CAHN et Monsieur DURAND ont répondu aux questions de l'assemblée riche en structures diverses.

◆ La Fondation Abbé Pierre

La Fondation Abbé Pierre continue de soutenir et d'apprécier le travail mené par l'Union. Elle lui reconnaît un rôle de conseil déterminant pour les CLLAJ en demande. Elle suggère à l'Union de continuer ce travail d'expertise et de conseil auprès des CLLAJ.

◆ La fédération des PACT

L'UNCLLAJ devrait rencontrer la Fédération des PACT ARIM pour entrapercevoir une collaboration unissant les deux réseaux sur un champ commun « le logement des jeunes ».

◆ Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la pauvreté.

L'Union Nationale des CLLAJ a répondu à l'appel à projets de Martin HIRSCH sur un projet de bail accompagné. L'idée est de créer un nouveau type d'accompagnement pour les jeunes qui accèdent à un logement autonome de droit commun. Déjà expérimenté au CLLAJ de Vienne, le bail accompagné se

matérialise par un avenant au contrat de bail classique sur lequel le jeune, le propriétaire et le CLLAJ s'engagent sur une durée de six mois sur des missions prédéfinies par chacun.

L'objectif du bail accompagné est de déplacer les exigences financières (caution, dépôt de garantie...) vers des exigences d'aptitudes (capacité de gestion d'un logement, respect des droits et des devoirs).

◆ Le film

Le tournage du film va débuter mi-février. Ahmel DJIOUI et Pascal FLEURY (réalisateur) sont chargés d'écrire un synopsis et de le soumettre aux membres du conseil d'administration.

◆ Le jeu

Le conseil d'administration a imaginé un jeu destiné aux jeunes pour qu'ils réalisent en 3 dimensions un état des lieux dans le but de mieux les préparer à cette étape, indispensable et déterminante entre le locataire et le propriétaire au moment de la sortie du logement.

LES PARTICIPATIONS DE L'UNCLLAJ

L'UNCLLAJ est représentée auprès de différentes instances et fédérations

- ◆ Ahmel DJIOUI et Virginie TARDIEU se sont rendues au Grenelle de l'Insertion organisées à Grenoble.
- ◆ Hervé MÄHL et Ahmel DJIOUI ont eu un rendez vous avec le directeur de la Mission Locale d'Agde-Pézenas et Bédarioux pour le conseiller sur les différentes notions nécessaires à la création d'un CLLAJ.

LES PARTICIPATIONS UNCLLAJ (SUITE)

- ◆ Sylvie SANCHEZ et Ahmel DJIOUI ont participé au groupe de travail organisé par la Fondation de France sur le thème du logement des jeunes et l'accompagnement social des jeunes.
- ◆ Hervé MÄHL et Françoise HEGRON ont participé à une conférence de presse sur le logement des jeunes en Ile de France animée par la CFDT
- ◆ Ahmel DJIOUI et l'Association régionale des CLLAJ Rhône Alpes ont assuré deux journées de formation auprès des conseillers Mission Locales Haute Normandie.
- ◆ Ahmel DJIOUI a répondu à la convocation du Haut Commissariat des Solidarités Actives pour exposer le projet porté par l'Union
- ◆ Hervé MÄHL, Françoise HEGRON et Ahmel DJIOUI ont rencontré le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire)

INFORMATIONS

LE FASTT

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire est une association loi 1901 à but non lucratif financée par les entreprises de travail temporaire, propose aux salariés intérimaires une gamme de services et de prestations pour faciliter l'accès au logement, au crédit à l'emploi, et plus largement pour améliorer leur vie quotidienne.

Voici les différentes aides pouvant être accordées :

- ◆ **Aide au permis de conduire**
 - Aide de 500€ sous conditions :
 - 600 heures de mission sur les 12 derniers mois
 - Inscription préalable à une auto école de conduite conventionnée avec l'Etat dans le cadre du « permis à 1€ par jour »
- ◆ **Prêts**
 - Pour l'achat d'une voiture (1600 à 10 000 €)
 - Pour des frais divers (1600 à 3900 €)
- ◆ **Location de voitures**
 - Soutien à la location d'une voiture
- ◆ **Mutuelle service d'action sociale**
 - Le FASTT propose des offres de mutuelle santé.
- ◆ **Aides aux études et aux vacances**
 - Aide de rentrée scolaire
 - Bourse d'études
 - Aide aux vacances.
- ◆ **Aides pour l'accès dans un logement.**
 - Attestation de garantie
 - « Coup de pouce pour les frais d'agence immobilière »
 - Facilité d'accès au LOCAPASS
 - Soutien à l'accession à la propriété
 - Service téléphonique d'aide à l'accès dans un logement.

Vous rencontrez sûrement des jeunes intérimaires et vous connaissez peu les aides allouées à ces jeunes.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rendre sur leur site Internet www.fastt.org ou appeler directement au **0800 28 08 28**

Logo UNCLLAJ

Toujours dans une perspective structurante et fédératrice, le conseil d'administration a choisi de décliner le logo national pour les associations régionales.

A titre d'exemple, voici le logo de l'association régionale des CLLAJ Midi Pyrénées.



Toujours dans l'idée de réseau que l'UNCLLAJ souhaite développer, il sera proposé aux CLLAJ une adresse électronique du type suivant :

Dernières mesures Gouvernementales

Voici quelques mesures extraites de la loi sur le pouvoir d'achat concernant le logement :

- ◆ Le dépôt de garantie pour tout nouveau contrat de location signé est égal à un mois de loyer hors charge.
- ◆ l'ALS et l'ALF peuvent être désormais versées au bailleurs, s'ils en font la demande.
- ◆ Un nouvel indice de révision des loyers entre en vigueur depuis le 10/02/07 : il correspondra au douze derniers mois sur les 12 derniers mois, des évolutions des prix à la consommation hors tabac et hors loyers Cet IRL s'applique aux nouveaux baux et aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.



Uncllaj

Siège social :

Place du Forez
3 rue de l'Abbé Rozier
69001 Lyon

Téléphone 04 72 07 87 17

Télécopie 04 78 29 48 74

Siège administratif :

8, rue de l'Ancienne Bouverie
26 100 Romans sur Isère

Téléphone : 04 75 71 03 88

Messagerie : animation@uncllaj.fr

N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques et nous faire part de vos actions qui animent vos structures afin que les numéros suivants vous apportent une entière satisfaction.

Flash

• *Dernières adhésions :*

- *CLLAJ du Coutançais,*

- *CLLAJ de Valence,*

- *CLAJ de Rodez,*

- *SLJ de Die,*

- *SLJ de Saint Omer, -*

- *Boutique Logement de Montpellier,*

- *SLJ de l'Ariège.*

- *Prochaine Assemblée Générale le 15 mai 2008 avec pour thème : l'implication des CLLAJ dans les politiques locales.*

Invités (sous réserve de leur acceptation : Michel MOUILLARD, Professeur et Christophe ROBERT de la Fondation Abbé Pierre).

À SE PROCURER

Vous pouvez vous procurer sur les sites :

- ◆ www.logement.gouv.fr pour le nouveau dépliant sur le droit au logement opposable 2008 mettant en place les commissions de médiation
- ◆ www.passgrl.fr pour les nouveaux outils de communication sur la Garantie des Risques Locatifs à transmettre aux bailleurs et aux jeunes.
- ◆ www.anil.org pour les nouvelles mesures concernant le pouvoir d'achat et le logement.
- ◆ www.premier-ministre.gouv pour connaître les rapports proposés par sur la situation des personnes sans abris ou mal logées (Rapport Etienne Pinte, nomination du Préfet délégué général).

LE LOCAPASS GÉNÉRALISÉ

L'ÉTAT et l'UESL (fédération des Collecteurs 1%) ont signé le 21 décembre 2007 une convention qui étend l'avance du dépôt de garantie jusqu'alors réservé à certaines catégories, à tout locataire signant un bail et entrant dans un logement de droit public ou privé.

SUPPRESSION DE LA DÉCLARATION DE RESSOURCES À LA CAF

Pour simplifier les démarches, la CNAF a supprimé la déclaration de ressources, désormais il ne faut faire qu'une seule déclaration aux impôts. Les CAF récupéreront directement les données auprès des services de l'impôt pour calculer l'ensemble des droits des demandeurs.

De plus les droits ne seront plus au 1^{er} juillet mais resteront les mêmes jusqu'au 31 décembre 2008 sauf signalement de changement de situation. Hormis les cas de changement, aucune démarche n'est à faire. Dorénavant les montants des prestations resteront les mêmes toute l'année civile (sauf changement de situation)